

En période d'épidémie, afin de ne pas contribuer à la propagation du virus, **IL EST PRIMORDIAL DE PROTÉGER LES INTERVENANTS** (et, indirectement, leur entourage), mais également de prendre en compte la situation du client (et celle de son entourage) si l'intervention a lieu dans une zone occupée.

Ce document liste les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux salariés appelés à se déplacer pour **EXÉCUTER DES TÂCHES CHEZ UN PARTICULIER**.



POUR L'INTERVENANT : il convient de questionner chaque salarié sur son état de santé (voir fiche OPPBTP : <https://bit.ly/2wCD0kW>) et, si besoin, de l'orienter vers son médecin traitant afin d'évaluer la nécessité de lui délivrer un arrêt de travail.

RAPPEL : l'intervenant ne peut pas être une personne à risque de santé élevé¹ au vu de l'épidémie en cours, **il doit demander un arrêt de travail à distance** (télédéclaration sur <https://declare.ameli.fr>) **et ne pas travailler**.



POUR LE CLIENT : tous les points figurant dans le questionnaire en annexe doivent être cochés « OUI » dans la deuxième colonne (ou « sans objet »). À défaut, une solution de prévention est mentionnée dans la cinquième colonne, permettant alors de cocher « OUI » dans la colonne de droite. Si un seul de ces éléments ne peut être strictement respecté ou remplacé par une procédure adaptée, **l'intervention ne pourra pas avoir lieu. Une aide au remplissage du questionnaire figure en annexe de la présente fiche.**

Si le client (ou un occupant présent sur le site d'intervention) est une personne à risque de santé élevé¹, se référer à la fiche « Cas d'un ou de plusieurs intervenants chez un client atteint ou présumé atteint du Covid-19 (ou chez un client à risque de santé élevé¹) ».

1. Voir liste établie par le Haut Conseil de la santé publique (<https://declare.ameli.fr/assure/conditions>).

AVANT L'INTERVENTION

VALIDER PAR ÉCRIT LES CONDITIONS D'INTERVENTION PERMETTANT DE RESPECTER LES CONSIGNES SANITAIRES EN REMPLISSANT LE QUESTIONNAIRE (EN ANNEXE) AVEC LE CLIENT.

METTRE À LA DISPOSITION DU SALARIÉ UN KIT ANTI-COVID-19 CONTENANT :

- si rapprochement à moins d'un mètre, même ponctuel, avec un occupant, des masques à usage non sanitaire de catégorie I (filtration supérieure ou égale à 90 % selon la note DGS/DGE/DGT du 29 mars 2020) au minimum ou de protection supérieure (voir tableau OPPBTP en cliquant ici : <https://bit.ly/2RF9zGt>) et des lunettes de protection ;
- du gel hydroalcoolique (et de l'eau et du savon liquide s'ils ne peuvent être fournis par le client) ;

- des essuie-mains jetables ;
- des lingettes désinfectantes ;
- un sac à déchets sanitaires ;
- des gants adaptés à la tâche.

MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL ET DES FOURNITURES

- ① Organiser la mise à disposition du matériel et des fournitures pour réduire au maximum le nombre de passages du personnel au dépôt.
- ② Prévoir si possible un stockage des fournitures et des matériaux pour plusieurs jours sur le chantier ou dans les véhicules.
- ③ Le cas échéant, organiser une logistique centralisée pour alimenter les chantiers (livraison par le dépôt et les fournisseurs directement sur chantier).



DÉPLACEMENT

- ① Délivrer l'autorisation de déplacement professionnel <https://bit.ly/2VducM9>.
- ② Mise à disposition de lingettes désinfectantes et de gel hydroalcoolique.
- ③ Privilégier les modes de transport individuel. Recourir, le cas échéant, au véhicule personnel lorsque c'est possible.

PENDANT L'INTERVENTION

RESPECTER LE MODE OPÉRAIRE SUIVANT :

- si l'intervention est effectuée à mains nues, se laver les mains toutes les deux heures au minimum (lavage avec eau + savon liquide ou gel hydroalcoolique conformément aux préconisations) ;
- dans le cas de port des gants adaptés à l'activité, se laver les mains avant de les mettre et après les avoir enlevés ;
- respect de la distance minimale d'un mètre ou port du masque et des lunettes de protection dans les conditions définies précédemment si la distance de sécurité ne peut pas être respectée durant toute l'intervention. Manipulation suivant le tutoriel en cliquant ici : <https://cutt.ly/ft9GULS> (masque à changer toutes les deux à trois heures d'utilisation selon les préconisations du fabricant, en cas de détérioration et après chaque retrait, même partiel) ;

- réaliser les travaux sans porter les mains au visage (le cas échéant, se laver les mains avant et après) ;
- placer les déchets dans un sac fermé et les emporter en fin de poste / journée / travaux ;
- désinfecter à l'aide de lingettes désinfectantes les zones qui ont été en contact avec l'intervenant, excepté si la désinfection est à la charge du client ;
- en fin d'intervention, mettre les équipements de protection individuelle (EPI) jetables dans un sac à déchets ;
- se laver les mains ;
- revenir au véhicule ;
- enlever les EPI non jetables, les placer dans un sac spécifique, avant de les nettoyer ;
- désinfecter à l'aide de lingettes désinfectantes les masques et les lunettes non jetables (face externe et interne) et le matériel utilisé ;
- utiliser du gel hydroalcoolique avant de reprendre le véhicule.

REPAS

- ① Respecter la distance minimale d'un mètre avec les occupants (procéder à l'aération du lieu si possible).
- ② Enlever les gants de travail (dans la poche).
- ③ Se laver les mains avec eau et savon liquide.
- ④ Passer un désinfectant sur les poignées, boutons de matériel... avant toute utilisation.
- ⑤ Si le repas est pris chez le particulier, désinfecter les surfaces avant et après.

Le document devra être signé par les deux parties et conservé par l'entreprise.
Une copie pourra être adressée au client.

Nom du client :

Nom de l'entreprise :

Référence de la commande ou du devis :

Nature de l'intervention :

« Conditions de l'intervention :
(préciser l'environnement de travail et les éventuelles particularités de l'intervention) » :

.....

Établi le :

Responsable des travaux ou rédacteur autre :

ÉTAT SANITAIRE CHEZ LE CLIENT	OUI	NON	Sans objet	Mesures de prévention adaptées ²	OUI ³
① Le client confirme qu'aucun occupant n'est infecté ou porteur avéré ou suspecté par le corps médical du Covid-19 (toux, fièvre, difficultés respiratoires...) ou à risque de santé élevé ¹ .				Si la case « NON » est cochée, appliquer la fiche n° 3 (Intervention indispensable et urgente chez un particulier) atteint ou présumé du Covid-19, ou à risque de santé élevé).	

POUR BIEN ORGANISER MON CHANTIER...	OUI	NON	Sans objet	Mesures de prévention adaptées ²	OUI ³
② L'accès au chantier depuis la voie publique peut-il se faire dans des conditions compatibles avec les recommandations sanitaires (accès parking, parties communes, ascenseurs, parties privatives...)?					
② bis S'il est besoin d'une autorisation particulière pour entrer dans la propriété, la fournir à l'entreprise?					
③ La zone de chantier ou d'intervention est-elle isolable (distance ≥ 1 m par rapport aux occupants) ou isolée (travail individuel et/ou en extérieur)?					
③ bis Avant intervention, le nettoyage ou la désinfection de la zone d'intervention sont-ils prévus par le client ou l'entreprise? (À définir)					
④ L'intervention sera effectuée par un seul intervenant (et aucune autre intervention n'aura lieu à proximité dans le même temps).					
⑤ Il est possible d'isoler mes matériaux ou mon matériel dans une zone inaccessible aux occupants ou aux riverains.					

1. Voir la liste établie par le Haut Conseil de la santé publique (<https://declare.ameli.fr/assure/conditions>).

2. À remplir si la case NON est cochée, voir les exemples en annexe.

3. À cocher si les mesures de prévention adaptées sont en mises en place.

POUR BIEN ORGANISER MON CHANTIER...	OUI	NON	Sans objet	Mesures de prévention adaptées ²	OUI ³
⑥ Est-il possible d'apporter à pied d'œuvre du matériel encombrant (échafaudage, bétonnière...)? (Conseil : ne pas utiliser le matériel du client disponible sur place.)					
Ajout d'une situation particulière :					

POUR TRAVAILLER EN SÉCURITÉ...	OUI	NON	Sans objet	Mesures de prévention adaptées ²	OUI ³
⑦ Le personnel intervenant peut-il disposer d'un point d'eau avec du savon liquide et des essuie-mains jetables pour le lavage des mains (voir avec l'entreprise si l'accès aux sanitaires du client est possible)?			X		
⑧ L'entreprise confirme que le personnel intervenant de l'entreprise a reçu un rappel des consignes sanitaires à respecter : distance \geq 1 m, port du masque, port de gants, lavage des mains, gestion des déchets...			X	X	X
Ajout d'une situation particulière :					

AVANT DE QUITTER LE CHANTIER...	OUI	NON	Sans objet	Mesures de prévention adaptées ²	OUI ³
⑨ L'entreprise confirme que le personnel intervenant prévoit l'évacuation de tous les consommables utilisés et souillés dans un sac fermé à la fin de chaque journée et prévoit l'évacuation de tout autre déchet.			X	X	X
⑩ Après l'intervention, le nettoyage/désinfection des points de contacts de la zone d'intervention est-il prévu par le client ou l'entreprise? (À définir)			X	X	X
Ajout d'une situation particulière :					

2. À remplir si la case NON est cochée, voir les exemples en annexe.

3. À cocher si les mesures de prévention adaptées sont en mises en place.

ENGAGEMENT DU CLIENT : LE CLIENT S'ENGAGE À RESPECTER ET À FAIRE RESPECTER PAR LES OCCUPANTS LES MÊMES CONSIGNES DE SÉCURITÉ SANITAIRES (DISTANCIATION SOCIALE, LAVAGE DES MAINS...)

CONCLUSION DE L'ÉVALUATION

- Toutes les recommandations sanitaires peuvent être respectées et le client a donné son accord : l'entreprise peut intervenir.
- Une ou plusieurs recommandations sanitaires ne peuvent pas être respectées : l'entreprise ne peut pas intervenir.
- Le client ne donne pas son accord : l'entreprise ne peut pas intervenir.

Nom et signature de l'entreprise		Nom et signature du client	
Fait à :	le :	Fait à :	le :

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION ADAPTÉES

<p>① Le client confirme qu'aucun occupant n'est infecté ou porteur avéré ou suspecté par le corps médical du Covid-19 (toux, fièvre, difficultés respiratoires...) ou à risque de santé élevé¹.</p>	<p>Si la case « NON » est cochée, appliquer la fiche n°3 (Intervention indispensable et urgente chez un particulier) atteint ou présumé du Covid-19, ou à risque de santé élevé).</p>
<p>② L'accès au chantier depuis la voie publique peut-il se faire dans des conditions compatibles avec les recommandations sanitaires (accès parking, parties communes, ascenseurs, parties privatives...)?</p>	
<p>②bis S'il est besoin d'une autorisation particulière pour entrer dans la propriété, la fournir à l'entreprise?</p>	<p>Demander au client d'intervenir auprès de la copropriété du client pour débloquer l'accès au logement.</p>
<p>③ La zone de chantier ou d'intervention est-elle isolable (distance ≥ 1 m par rapport aux occupants) ou isolée (travail individuel et/ou en extérieur)?</p>	
<p>③bis Avant intervention, le nettoyage ou la désinfection de la zone d'intervention sont-ils prévus par le client ou l'entreprise? (À définir)</p>	
<p>④ L'intervention sera effectuée par un seul intervenant (et aucune autre intervention n'aura lieu à proximité dans le même temps).</p>	
<p>⑤ Il est possible d'isoler mes matériaux ou mon matériel dans une zone inaccessible aux occupants ou aux riverains.</p>	<p>Une livraison au domicile du client avant la prise du chantier est-elle possible? Récupérer les matériaux ou le matériel et les conserver dans le camion.</p>
<p>⑥ Est-il possible d'apporter à pied d'œuvre du matériel encombrant (échafaudage, bétonnière...)? (Conseil : ne pas utiliser le matériel du client disponible sur place.)</p>	<p>Des moyens de manutention sont-ils disponibles? Les accès seront-ils sécurisés et suffisamment larges? Le matériel peut-il être livré et désinfecté avant utilisation?</p>
<p>⑦ Le personnel intervenant peut-il disposer d'un point d'eau avec du savon liquide et des essuie-mains jetables pour le lavage des mains (voir avec l'entreprise si l'accès aux sanitaires du client est possible)?</p>	<p>Mettre à disposition un bidon d'eau dédié et identifié au lavage des mains. Mettre à disposition du savon liquide. Mettre à disposition une bobine d'essuie-mains et l'installer de sorte qu'elle ne risque pas la contamination. Mettre à disposition du gel hydroalcoolique. Prévoir une solution sanitaire à proximité immédiate du chantier et s'assurer de sa pérennité durant tout le chantier.</p>
<p>⑧ L'entreprise confirme que le personnel intervenant de l'entreprise a reçu un rappel des consignes sanitaires à respecter : distance ≥ 1 m, port du masque, port de gants, lavage des mains, gestion des déchets...</p>	
<p>⑨ L'entreprise confirme que le personnel intervenant prévoit l'évacuation de tous les consommables utilisés et souillés dans un sac fermé à la fin de chaque journée et prévoit l'évacuation de tout autre déchet.</p>	
<p>⑩ Après l'intervention, le nettoyage/désinfection des points de contacts de la zone d'intervention est-il prévu par le client ou l'entreprise? (À définir)</p>	

1. Voir la liste établie par le Haut Conseil de la santé publique (<https://declare.ameli.fr/assure/conditions>).